



Compte-rendu de la séance du jeudi 16 juin 2022
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 10 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (19) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M.	TUROCHE	Bernard

M	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M	JALLOIN	Ludovic
M	VALLEE	Jean-François
Mme	FAVREAU	Lorane
M	CHAPELLE	Mathieu

Absents excusés (4) dont (3) pouvoirs :

Monsieur PASQUET Christian.

Madame DESGUERETS Chrystèle a donné pouvoir à Jean-Yves BLIN.

Monsieur GODEUX Wilfrid a donné pouvoir à Christelle CORNEE.

Madame DELAUNAY Fiona a donné pouvoir à Valérie GEORGEAULT.

Absentes (4) :

Madame ROGER Ramatoulaye.

Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Madame TEILLAIS Emmanuelle.

Madame KAZUMBA Lelu.

-à désigner un secrétaire de séance : *M. FROC Dominique est désigné secrétaire de séance.*

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 19 mai 2022 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Mme Cornec, secrétaire de séance de cette dernière réunion a fait part de ses observations et le procès-verbal a été corrigé en conséquence.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022 corrigé est adopté à l'unanimité. Il sera à nouveau envoyé dans sa nouvelle version.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Finances :

- 1-Subventions versées aux établissements scolaires.
- 2-Demande de subvention exceptionnelle à l'association Les EnGrangeurs.
- 3-Fermages et ventes de foin.
- 4-Sollicitation des aides financières de l'Etat dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».
- 5-Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Aménagement/Urbanisme/Foncier :

- 6-Projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) :
 - Présentation de l'association « Les Cro'Mignons du Couesnon »
 - Présentation du choix du cabinet d'architectes.
 - Cession de terrain du CCAS pour la future MAM.
- 7-Echange terrain entre la Commune et M. BERTIN Prosper.
- 8-Vente terrain de M. REPESSÉ Thierry à la Commune.

Institutions et vie politique :

- 9-Modalités de publicité des actes de la collectivité.

Organisation des services et du personnel

- 10-Mise à disposition d'un agent technique au SIRS.

Décisions du maire

Questions diverses.

1-DCM2021.6.58 Vote de subventions versées aux établissements scolaires.

Mme Cornée, adjointe référente de la commission aux affaires scolaires et périscolaires rappelle le principe retenu par le conseil municipal en 2021.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	montant
Ecole Ste Thérèse de St Aubin du Cormier Avec un nombre d'élèves maximal de 70 pour les enfants domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de St-Jean-sur-Couesnon.	300.00€/élève
Autres écoles privées	300.00€/élève
Ecole Diwan	300.00€/élève
Chambre des métiers	35.00€/élève
Maison Familles Rurales MFR	35.00€/élève
Lycée Jean Baptiste Le Taillandier	35.00€/élève

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions 2022 aux établissements scolaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

2-DCM2022.6.59 Demande de subvention exceptionnelle à l'association Les EnGrangeurs

Mme Cornée, adjointe référente de la commission Culture et Vie associative, présente la demande de subvention de l'association les EnGrangeurs dans le cadre de l'organisation d'une balade musicale et animée par l'association La Granjagoul qui se déroulera au presbytère de St Georges le 27 juillet 2022.

Elle rapporte le coût de la prestation des musiciens intervenants qui s'élève à 1 800 € ainsi que le montant de l'aide sollicitée : 500 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder cette aide exceptionnelle en vue de cet évènement organisé par la jeune association Les EnGrangeurs qui multiplie ses efforts pour animer la commune et faire connaître le futur gîte du presbytère de Saint-Georges-de-Chesné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE de verser une aide exceptionnelle de 500 € à l'association les EnGrangeurs dans le cadre de l'organisation d'une balade musicale et animée par l'association La Granjagoul qui se déroulera au presbytère de St Georges le 27 juillet 2022.

3- DCM2022.60 Fermages et ventes de foin

Monsieur le Maire informe que les communes historiques de Saint-Marc-sur-Couesnon, de Saint-Jean-sur-Couesnon et de Vendel louaient des parcelles.

Chaque année un fermage est calculé en fonction de l'indice arrêté par le Préfet pour les communes historiques de Saint-Jean-sur-Couesnon et de Saint-Marc-sur-Couesnon.

L'indice national des fermages 2022 est établi à 106.48 contre 105.33 en 2021 soit une augmentation de 1.09%.

Il rappelle que la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon mettait en vente de l'herbe et du foin et était également locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la révision du fermage pour les parcelles situées sur Saint-Jean-sur-Couesnon et Vendel et appellera les loyers comme suit :

LOCATIONS DES LANDES COMMUNALES

Fermage pour la période : 01/10/2021 au 30/09/2022

NOM	REF.CADASTRALE	Fermages
Saint-Jean-sur-Couesnon		
EARL MEDARD	ZW n° 156- 98a 33ca ZW n° 95- 2h00a60ca	321.03 €
TALBOT Victor	ZW 96-63a80ca ZR 34-69a60ca ZR 32-1h01a40ca ZW 52 – 39a80 ca	318.51€
Vendel		
EARL Bertin	ZA 142	465.89€
CORNEE Daniel	ZA 23	93.18€
St Marc sur Couesnon		
En attente de nouveau locataires	YM 24 et 26	0 :
En attente de nouveau locataires	YM 25	0
GAEC BOVILAP	YD 30	531.08€

SULBLE Philippe SULBLE Catherine	YD 31	
STE LABBE EARL	YM 62 La Feutelais 1ha 56a 76ca YC 24 La Gravelle 1ha 30a	441.80€

VENTE D'HERBE ST JEAN

NOM	REF. CADASTRALE	montant
FALAISE André La Juhellerie	YB n° 80	106.49 €
EARL DU GENERAL Le Général	YC n° 28	83.06 €
TALBOT Victor	ZC n° 3	80.60 €

VENTE DE FOIN

NOM	REF CADASTRALE	montant
SCEA La VIGNONNAIS Mr HELLEU Louis et Mr ROCHELLE Stéphane	ZW n° 82 (1 h 12 a 40 ca) ZW n°101 (2 h 42 a 50 ca)	20.88 € la tonne

LOCATIONS PARCELLES (à mandater)

NOM	REF CADASTRALE	montant
Mr et Mme Joseph MARTINAIS 80 Rue Béranger 92230 CHATILLON	ZC n° 50 12 a 10 ca	25.30 €
Consorts JOURDAN Représentés par Mr Hervé JOURDAN La Dobiais	ZC n° 51 12 a 10 ca	25.30 €

4- DCM2022.61 ETUDES ET SOLLICITATION DES AIDES FINANCIERES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire rappelle que le programme « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement, participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique.

Ainsi, dans le cadre de l'appui en ingénierie, le programme PVD offre la possibilité pour les communes et EPCI bénéficiaires du programme de mobiliser une aide de la banque des territoires afin de cofinancer des études.

Pour accompagner la commune dans l'élaboration d'une stratégie cartographiée et territorialisée qui pourra s'inscrire dans la future convention d'ORT, il a été proposé de confier au cabinet Atelier LAU une mission de carte guide et de mise en récit du projet de revitalisation pour 9 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (1 abstention) :

AUTORISE Monsieur le Maire :

-à signer le devis du cabinet Atelier LAU portant sur une mission de carte guide et de mise en récit du projet de revitalisation pour 9 450 € HT.

-à signer plus largement les devis afférents aux études liées aux projets s'inscrivant dans le programme « Petites Villes de Demain ».

-à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires pour le co-financement de l'étude précitée à hauteur de 4 725 €, soit 50% d'un montant total d'étude estimé à 9 450 € HT.

-à solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires pour le co-financement des études liées au programme « Petites Villes de Demain »

5-DCM2022.6.62 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Les conditions de la ligne de trésorerie proposées par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels sont les suivantes :

Durée	Index	Marge	Base	Commission d'engagement *
12 mois	TI3M	0,68%	360 jours	0.25% du montant

Taux utilisé pour le calcul des intérêts, pour un mois donné : TI3M flooré à 0 + Marge

*Cette commission est due à la date de signature du contrat et restera définitivement acquise au PRETEUR.

Commission de non utilisation de la ligne : néant

Versement des fonds : sans frais

Montant minimum: 10 000 €

Modalités : par accès domiweb en J avant 15h00 et en J+1 après 16h00

Remboursement : par accès domiweb avant 11h30 - virement J de type VGM (Virements Gros Montants)

Intérêts : arrêtés à chaque fin de trimestre civil, non capitalisés, à régler dans les 15 jours, et calculés à partir du jour du tirage inclus jusqu'au jour du remboursement exclu (nombre de jours exacts/base)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide (1 contre) :

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels d'un montant de 250 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

6-DCM2022.6.63 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES CRO'MIGNONS DU COUESNON »

Mme Pigeon, adjointe référente de la commission enfance, jeunesse, seniors rappelle qu'en réunion de conseil municipal le 31 mars dernier, un partenariat était envisagé entre la commune et un collectif de porteuses de projet composé de quatre professionnelles de la petite enfance .

Depuis, elles se sont regroupées et ont créé l'association « Les Cro'Mignons du Couesnon ». Elles indiquent que le projet pédagogique est en cours de rédaction et qu'il comportera entre autres les éléments essentiels suivants :

- les activités seront proposées en fonction des besoins de l'enfant,
- la langue des signes sera pratiquée au quotidien,
- une approche de la communication non violente sera mise en avant,
- privilégier la motricité libre pour permettre le développement harmonieux de l'enfant en fonction de son rythme et de ses besoins,

Après l'exposé des professionnelles devant l'assemblée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention de partenariat qui définira les engagements des deux parties. Il fait part du projet de convention à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce partenariat avec l'association Les Cro'Mignons du Couesnon.

AUTORISE le Maire à signer les conventions, qui seront établies dans le cadre de ce partenariat ainsi que tous documents y afférant.

6-DCM2022.6.64 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) : CESSION DE TERRAIN DU CCAS POUR LA FUTURE MAM

Monsieur le Maire rappelle que la Maison d'Assistantes Maternelles en projet est prévue être construite sur deux parcelles du centre-bourg situées rue du stade, sur une emprise foncière totale de 966m². Elles sont inscrites en Zone UE au PLU, en cohérence avec la nature du projet.

La parcelle ZC 77 (587 m²) est la propriété du CCAS.

Le CCAS réuni le 2 juin 2022 a décidé de proposer la vente de ce terrain à la commune après avis de France Domaine à 50 €/m² soit 29 350 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle ZC 77 (587 m²).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTÉ d'acquérir la parcelle ZC 77 (587 m²) pour 50 €/m² soit 29 350 €.

AUTORISE M. Prigent, maire délégué de Saint-Jean-sur-Couesnon à signer l'acte notarié auprès de Maître Blanchet, notaire à Fougères.

7-DCM2022.6.65-ECHANGE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET M. BERTIN PROSPER

M. Prigent, maire délégué de Saint-Jean-sur-Couesnon, rappelle le projet d'urbanisation rue de la mairie à Saint-Jean.

Il explique que l'aménagement de ce terrain serait plus judicieux en récupérant une partie du terrain de M. et Mme Bertin Prosper (en fond de leur parcelle) soit la parcelle cadastrée AB 353p et d'une superficie de 189 m².

M. et Mme Bertin Prosper ont donné leur accord pour céder gratuitement à la commune le terrain concerné et en contre échange :

- la commune cède la portion de terrain attenant à ce dernier cadastrée AB 352p d'une superficie de 189 m²,
- les frais de bornage et d'acte notarié sont partagés équitablement entre les 2 parties

Par ailleurs, M. et Mme Bertin Prosper acceptent d'abandonner le droit de passage existant.

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire	Adresse	Prix
AB 353p Acquisition par la Commune	189 m ²	M. et Mme Bertin	22 rue de la mairie, Saint-Jean-sur-Couesnon	Echange sans soulte
AB 352p Vente par la Commune	189 m ²	Commune	22 rue de la mairie, Saint-Jean-sur-Couesnon	Echange sans soulte

Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16.06.2022,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale AB 352p et la parcelle AB 353p appartenant à pour une surface de 189 m² chacune et la partage équitable des frais liés à cette transaction.

AUTORISE M. Prigent, maire délégué de Saint-Jean-sur-Couesnon à signer l'acte notarié auprès de Maître Blanchet, notaire à Fougères et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8-VENTE TERRAIN DE M. REPESSÉ THIERRY A LA COMMUNE.

Question reportée ultérieurement.

9-DCM2022.6.66 -MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

10-DCM2022.6.67-MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE AU SIRS

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil qui prévoit le remboursement du montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret n°2018-580 du 18 juin 2008.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Mme Gillette, adjointe référente à la commission « organisation du personnel » informe que les fonctions d'accompagnatrice de car sont assurées à raison de 3h par jour scolaire.

Elle propose de renouveler cette mise à disposition de cet agent à compter du 01/09/2022 au 08/07/2023 à raison de 12h semaine soit 9.87/35^{ème} en vue d'exercer les fonctions en vue d'exercer les fonctions d'accompagnatrice de car.

Le SIRS remboursera la rémunération correspondant au grade de l'agent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIRS du Couesnon afin de mettre à disposition du SIRS du Couesnon un adjoint technique principal de 2^{ème} classe du 01/09/2022 au 8/07/2023 à raison de 12h/ semaine soit 9.87/35^{ème} en vue d'exercer les fonctions d'accompagnatrice de car.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ainsi que l'arrêté de mise à disposition s'y rapportant.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2022/10 du 09/05/2022

Considérant que la réalisation d'une revue de projets et d'une carte guide sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle concourra à l'élaboration du PLU de Rives-du-Couesnon en rendant compte des orientations d'aménagement et de programmation de la commune qui devront être intégrées au PADD (projet d'aménagement et de développement durable), document stratégique du PLU.

Monsieur le Maire décide de confier la prestation urbanisme à « Atelier LAU » 33 bis rue des Chevaliers, 44 400 REZÉ en vue de réaliser une revue de projets et une carte guide pour un montant de :

-mise en œuvre de la carte guide et de son récit (tranche ferme) : 6 300 €HT soit 7 560 € TTC

-actualisation de la carte guide et réunions supplémentaires (tranche conditionnelle) : 3 150 €HT soit 3 780 €TTC

Total de 9 450 €HT soit 11 340 €TTC

Cette décision annule et remplace la décision n°2022.2 du 02/02/2022.

2-DCM 2022/11 du 20/05/2022

Considérant qu'il serait judicieux de prévoir chaudière à granulés qui puisse également desservir le bâtiment annexe de la mairie, il convient de modifier l'offre en fonction,

Monsieur le Maire décide d'accepter l'offre de la société SAM énergies, 758 rue de

la Vire, St Ebremond de Bonfosse, 50750 CANISY pour un montant de 40 012.00€ HT soit 48 014.40€ TTC.

Cette décision annule et remplace la décision n°2021.36 du 27/09/2021.

3- DCM 2022/12 du 24/05/2022

Considérant la nécessité de financer les travaux de viabilisation de la tranche 2 de la ZAC de la Prairie à hauteur de 1 200 000 €

Monsieur le Maire décide de d'accepter l'offre de La Banque Postale SA à Directoire et Conseil de Surveillance, 115 rue de Sèvres, 75275 PARIS Cedex 06 selon les caractéristiques suivantes : Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 200 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/08/2037. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/07/2022 avec

versement automatique à cette date au plus tard

Taux d'intérêt annuel: à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

-index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,79 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : les montants des crédits sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Prairie 2022.

4-DCM 2022/14 du 24/05/2022

Considérant la nécessité de confier la gestion des ouvrages d'assainissement communaux à un prestataire en vue de la maintenance, du dépannage et l'aide à l'exploitation des systèmes d'assainissement répartis sur les quatre communes déléguées de St Georges-de-Chesné, St Marc-sur-Couesnon, St Jean-sur Couesnon et de Vendel ;

Monsieur le Maire décide de signer le contrat de prestation de gestion des ouvrages d'assainissement à savoir la maintenance, le dépannage et l'aide à l'exploitation des systèmes d'assainissement répartis sur les quatre communes déléguées de St Georges-de-Chesné, St Marc-sur-Couesnon, St Jean-sur Couesnon et de Vendel avec la société STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches, 6 rue du Coteau, dans ces conditions :

-pour un montant de 19 655.00 €HT par an soit 23 586.00 €TTC options comprises ;

-contrat de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

5-DCM 2022/14 du 09/06/2022

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du matériel roulant des services techniques par le remplacement d'un véhicule ne pouvant plus être utilisé,

Monsieur le Maire décide de retenir le garage ALAINMATE - PERRIN situé à la Hargrinière, 35133 BILLE pour l'acquisition d'un camion de type Renault Trafic III pour un montant de 16 400 € HT soit 19 680 € TTC.

La séance est levée à 22h00

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 7 juillet à 19h30 à la salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon.